



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-BRANT, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ M2013-007 RELATIF A
L'EVOLUTION DE VERSION DES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE ET DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

Administration Générale - Décision 2016-66

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n°2013-55 (annulant la décision 2013-04) approuvant la signature du marché M2013-007 relatif à l'évolution de version des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, avec la société CEGID PUBLIC pour un montant de 79 262 € HT,

Vu la décision n°2013-56 approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché ayant pour objet :

- La prolongation de la durée du marché d'un mois
- La mise à disposition du connecteur Yourcegid secteur public GF/Fast, suite au passage de la CACM au PESV2

Vu la décision n°2016-17 approuvant la signature de l'avenant n°2 ayant pour objet l'abonnement à Yourcegid secteur public finances v150 pour 25 utilisateurs supplémentaires,

Vu la décision n°2016-38 approuvant la signature de l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer la substitution de l'EPT à la CACM,

Vu l'article 20 du Code des marchés publics,

Considérant l'augmentation des effectifs utilisant le progiciel, engendrée par le passage de la CACM à l'EPT, il apparaît nécessaire de s'abonner à « Yourcegid SP on demand finances » pour 75 utilisateurs supplémentaires et aux prestations associées (prestations de mise en œuvre et formations),

Considérant l'obligation, issue de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, pour les personnes publiques, les grandes entreprises et leurs sous-traitants de transmettre leurs factures par voie dématérialisée à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que cette obligation va s'étendre aux entreprises de taille intermédiaire, aux petites et moyennes entreprises puis aux microentreprises respectivement au 1^{er} janvier 2018, 2019 et 2020,

Considérant que le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation unique dénommé « Chorus Pro »,

Considérant que l'utilisation de ce portail est exclusive de tout autre mode de transmission,

Considérant la nécessité pour le service des finances de l'Etablissement Public Territorial d'utiliser une plateforme de dématérialisation assurant toute la communication entre les applications Cegid Public et Chorus Pro (émission et réception des factures en temps réel, synchronisation du cycle de vie de la facture, automatisation des alertes pour les factures à réceptionner, etc.), il apparaît nécessaire de s'abonner à Cegid DocLink,

Considérant que l'augmentation des effectifs et les transferts d'agents à venir rend nécessaire l'abonnement de l'EPT au module Web Congés dès le 1^{er} janvier 2017,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant n°4 avec **la société CEGID PUBLIC**.

Article 2 : Le présent avenant est conclu pour un montant de **33 600 € HT**, décomposé comme suit :

- Abonnement à « Yourcegid SP on demand finances » pour 75 utilisateurs : 1575 € HT pour le mois de mars + 525 € HT / mois à compter du 1^{er} avril 2017
- Assistance pour les paramétrages budgétaires : 950 € HT
- Formation dans les locaux du pouvoir adjudicateur : 1 100 € HT
- Abonnement à DocLink jusqu'à 1000 factures : 30 € HT / mois
- Formations aux évolutions dans l'application : 900 € HT
- Paramétrage et présentation DocLink : 900 € HT
- Abonnement au module Web Congés pour 250 agents : 225 € HT / mois
- Assistance sur site au paramétrage des congés et RTT : 2 100 € HT
- Formations sur site : 1 050 € HT
- Formations sur site : 1 050 € HT
- Assistance N4DS : 1 000 € HT

Article 3 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 4 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le **06 FEV. 2017**

Le Président,

Michel TEULET



Le Directeur Général des Services,
par délégation du Président, certifie le
caractère exécutoire du présent acte
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le **6 FEV. 2017**

Le Directeur Général des Services
Guillaume CLÉDIÈRE

